

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-82

**Restriction de stationnement et de circulation ZAE Pleine Mouille
Rabotage et application d'enrobés en pleine largeur**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **COLAS France, 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville** en date du 03 septembre 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de rabotage et d'application d'enrobés en pleine largeur ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la voie d'accès de la ZEA de pleine Mouille ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **COLAS France** est autorisée à effectuer les travaux de rabotage d'enrobés et d'application d'enrobés en pleine largeur sur la voie d'accès de la ZAE de pleine Mouille, **du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite dans la ZAE, **du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 inclus de 08h30 à 17h00.**

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.



ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

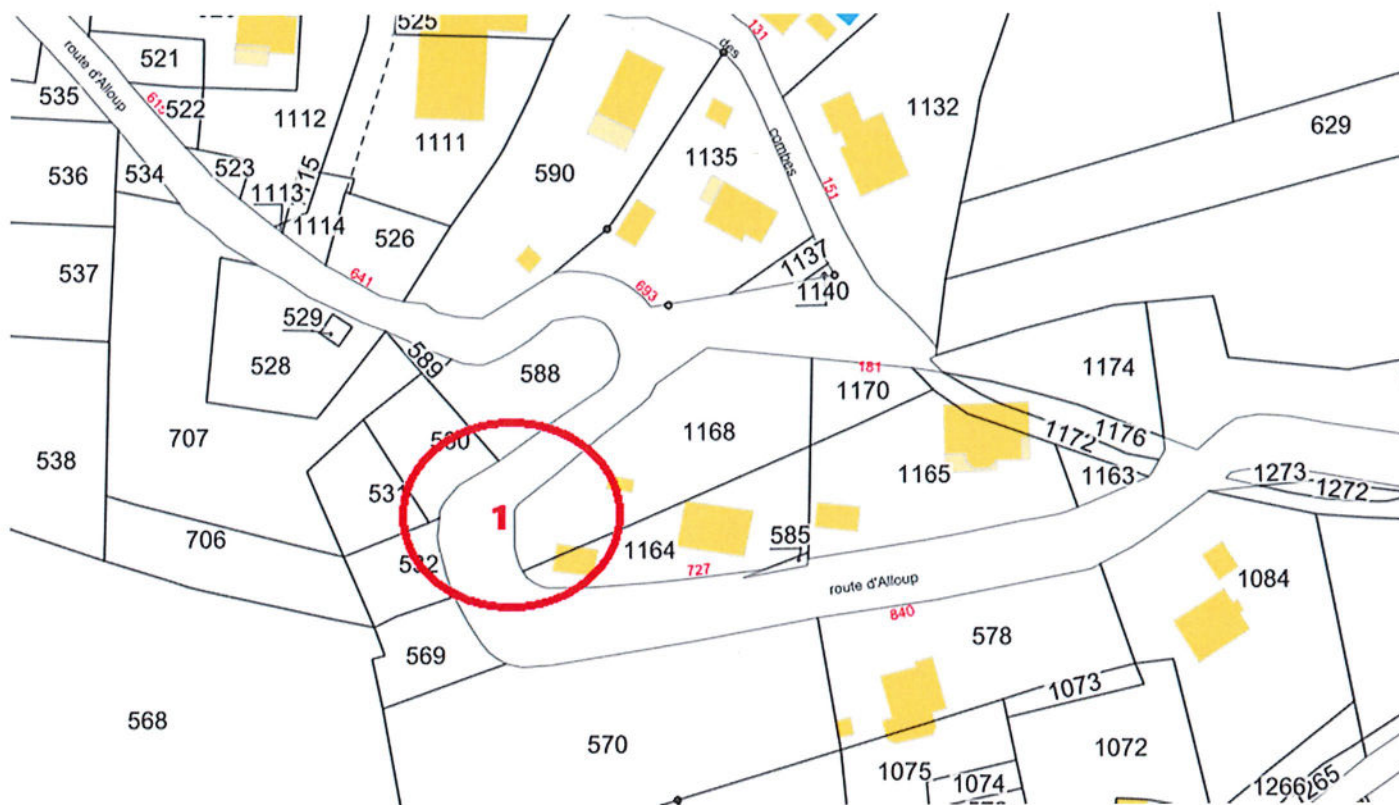
ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS France ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 08 septembre 2025

Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex





1. Zone de travaux

Fait à Mont-Saxonnex, le 08 septembre 2025



Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex